

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/02/2021

Référence
2021_006D

Objet de la délibération
Avis sur l'installation classées pour la protection de l'environnement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Frevin Capelle

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	12

Date de la convocation
11/02/2021

Date d'affichage
11/02/2021

Vote
A la majorité Pour : 0 Contre : 12 Abstention : 2

L' an 2021 et le 19 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Fêtes sous la présidence de BARTIER Alain, Maire

Présents : Mmes : BLANC Ingrid, MANIA Stéphanie, OTENDE Juliette, MM : BARTIER Alain, BATON Stéphane, BOITEL Patrick, BRIET Cédric, DESBONNET Guillaume, DUHAMEL Fabien, FOURMAUX Jean-François, FRANCOIS Gervais, FRANCOIS Lucien, GERVAIS Philippe, MAYEUR Gilbert

Absents : ALDEGHERI Patrick

A été nommé(e) secrétaire : DUHAMEL Fabien

Objet de la délibération : Avis sur l'installation classées pour la protection de l'environnement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Frevin Capelle

Monsieur le maire donne lecture des documents liés à l'enquete publique et expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'enquete publique en vue de creer une unite de methanisation sur la commune de Frevin Capelle, il est necessaire que la commune emette un avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Emet un avis **DEFAVORABLE** pour la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Frevin Capelle.

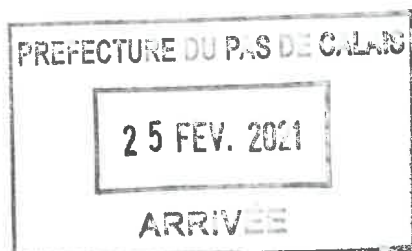
Le conseil municipal émet notamment des réserves sur plusieurs sujets :
- La nécessité d'interdire le passage de camion sur les routes de la commune de Acq, celle-ci n'étant pas adaptées.
- La nuisance probable des odeurs émanant des épendages dispersées par les vents d'ouest.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PAS DE
CALAIS
Le : 22/02/2021

Et

Publication et notification du :
22/02/2021



Pour copie conforme :
En mairie, le 22/02/2021
Le Maire
Alain BARTIER

